



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-1144

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1144

Portant réglementation de la
circulation

**allée des Demoiselles
d'Avignon et avenue Pablo
Picasso**

du 15/02/2023 au 10/11/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA -EJ/DP

Tel : 01.47.29.50.50

Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise LUCA REHA va procéder à la réhabilitation des façades de la tour 15 allée des demoiselles d'Avignon par des blocs préfabriqués.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/02/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation et le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux allée des Demoiselles d'Avignon. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : À compter du 15/02/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation est alternée par B15+C18 de 07 h 00 à 10 h 00, 135 avenue Pablo Picasso. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic pendant les phases de déchargement.

Article 3 : À compter du 15/02/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation est alternée par B15+C18 de 07 h 00 à 10 h 00, 130 avenue Pablo Picasso. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic pendant les phases de déchargement.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise LUCA REHA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Un dispositif de réduction de voie sera posé par LUCA REHA et signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3 mètres devra être respectée entre le balisage et la ligne médiane

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LUCA REHA.

Article 7 : Monsieur THEOGILLES BIDOIS (LUCA REHA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 décembre 2022

Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur THEOGILLES BIDOIS (LUCA REHA) : tbidois.reha@lucas.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication